

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 12 juillet 2022**

CP2022\_07\_35  
id. 6509

*Le 12 juillet 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme NEGRE (pouvoir à M. BELLOC)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### **DÉLIBÉRATION**

### **RÉHABILITATION ET CRÉATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - COMMUNES DE BARDIGUES, BALIGNAC, BESSENS,**

**CASTELMAYRAN, CASTELSAGRAT, CAUMONT, FAJOLLES,  
GINALS, GLATENS, GOLFECH, LAFRANÇAISE, LAMOTHE-  
CAPDEVILLE, LAVAURETTE, LE CAUSÉ, MONTAIN,  
MONTALZAT, POUPAS, TRÉJOULS, VERFEIL-SUR-SEYE,  
SAINT-NAUPHARY, SAINT-NAZAIRE-DE-VALENTANE**

---

## **I - PRÉAMBULE**

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiels fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils dans le cadre du « plan de relance départemental » fondés sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Par ailleurs, elle a adopté la révision de la politique en matière de soutien à l'exercice de soins coordonné/labellisé par l'agence régionale de santé, laquelle intègre dorénavant un dispositif pour les maisons ou les pôles de santé non labellisés. De ce fait, les structures de santé non labellisées sont supprimées de la liste des projets éligibles au titre de la politique de soutien à la création et la réhabilitation des bâtiments communaux.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien à la création et à la réhabilitation des bâtiments communaux, telle que répertoriée dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 » est présentée.

## **II - PROJETS ÉLIGIBLES**

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- travaux destinés à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux installations et bâtiments,

- construction, extension et aménagement de mairie, d'ateliers municipaux, de logements municipaux,
- restauration d'église ne faisant pas l'objet d'un classement (ou inscription) monument historique ,
- grosses réparations de bâtiments communaux dont travaux de réhabilitation et d'amélioration énergétique,
- aménagement des structures France Services/maisons de services au public (MSAP) et leurs équipements numérique et signalétique,
- les honoraires de maîtrise d'œuvre (HT).

Sont exclues les dépenses relevant du strict entretien, les réparations de biens mobiliers (horloges, cloches, orgues d'église....) et les adjonction de biens meubles.

### **III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :**

La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux éligibles, est plafonnée à 800 000 €, et peut être portée à 1 040 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique. Ces critères s'appliquent aux financements sollicités tant dans le cadre d'un projet unique que d'un contrat d'équipement.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et sont majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 400 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 401 habitants et inférieure à 850 habitants (référence INSEE – recensement 2017).

### **IV - DEMANDES PRÉSENTÉES**

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes présentées en annexe pour un montant total de 828 518 €.

La ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2022 (BCTR).....	4 891 598 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	1 699 215 €
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	828 518 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	2 527 733€
Disponible.....	2 363 865 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la réhabilitation et la création des bâtiments communaux, l'attribution des subventions départementales aux communes de Bardigues, Balignac, Bessens, Castelmayran, Castelsagrat, Caumont, Fajolles, Ginals, Glatens, Golfech, Lafrançaise, Lamothe-Capdeville, Lavaurette, Le Causé, Montain, Montalzat, Poupas, Tréjoul, Verfeil-sur-Seye, Saint-Nauphary, Saint-Nazaire-de-Valentane pour un montant total de 828 518 €, selon le détail ci-annexé dont :
  - 488 669 € (cadre classique)
  - 339 849 € (cadre contractuel)
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 1387 - 204142 sous fonction 74 - Programme P028 Opération O001 Enveloppe E14 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL